Quatre-vingt-quatrième année. — N° 101. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 25 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401) (rectificatif) (p. 4266).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 24 avril 1952 mettant un procureur général à la disposition du haut commissaire de France en Indochine (p. 4266).

Ministère de la justice.

Médaille de l'éducation surveillée (p. 4268).

Médaille pénitentiaire et *médaille* pénitentiaire coloniale (p. 4268).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 3, 28 mars et 10 avril 1952 accordant la médaille et des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 4266).

Décret du 29 mars 1952 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 4266).

Médaille d'honneur de la police française (p. 4266).

Médaille d'or départementale et communale (p. 4266).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 29 mars 1952 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 4266).

Décrets des 4 et 12 avril 1952 et *décision* portant attribution et autorisation de port de la médaille des évadés (p. 4266).

Décret portant promotions et nominations d'officiers (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 4267).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattants de l'intérieur (rectificatif) (p. 4267).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé, contingent 1951/2 (p. 4267).

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale (p. 4266).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret de 23 avril 1952 portant nomination d'ingénieurs en chef des manufactures de l'Etat (p. 4268).

Arrêté du 24 avril 1952 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (p. 4269).

Arrêté portant nomination ou mutation d'entreposeurs spéciaux et de directeurs des contributions indirectes (p. 4271).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 4271).

Arrêtés portant promotions et nominations (enseignement supérieur et musées de France) (p. 4271).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 14 mars 1952 portant nomination dans l'ordre du Mérite maritime (p. 4268).

Arrêté du 22 avril 1952 portant ouverture, en 1952, du concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à l'école nationale des ponts et chaussées et de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 4268).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris (p. 4268).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 4268).

Décision du 31 mars 1952 fixant la liste des aéroports à balisage important sur lesquels la taxe supplémentaire pour atterrissage ou envol de nuit est portée à 3.000 F (p. 4269).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-429 du 23 avril 1952 modifiant l'article 2 du décret n° 49-1505 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil (p. 4272).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 avril 1952 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 4271).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 12 avril 1952 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 4272).

Décrets du 23 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4272).

Arrêté du 10 avril 1952 portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants (p. 4273).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 23 février, 3, 12, 29 mars, 5 et 19 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 4273).

Décret du 24 avril 1952 portant attribution de la médaille de la Famille française (1re promotion de 1952) (p. 4273).

Arrêté du 27 mars 1952 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies (p. 4273).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du jeudi 24 avril 1952 (p. 4273).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 535 de l'office des changes relatif à la régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes (p. 4273).

Résultats du tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 4275).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé (p. 4275).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Toul (Meurthe-et-Moselle) (p. 4276).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 4275).

Situation de la Banque de France (p. 4276).

Annonces (p. 4277).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 13 et 14 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

AVIS

Le numéro 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour. Il contient les décrets et arrêtés annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans divers ordres et attribution ou concession de diverses médailles et récompenses. **Prix: 75 F.**

LOIS

Loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1952: page 3933, article 71, 3e et 4e alinéa, au lieu de: « ... francs, sans décime... », lire: « ... francs sans décimes... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 24 avril 1952 mettant un procureur général à la disposition du haut commissaire de France en Indochine.

Par décret en date du 24 avril 1952, M. le procureur général Sammarcelli (Marcel) est mis à la disposition du haut commissaire de France en Indochine pour:

1° Assurer sous le contrôle direct du haut commissaire l'exécution des conventions judiciaires passées avec les Etats associés, sans préjudice de l'appréciation souveraine des tribunaux;

2° Veiller, d'une part, sous l'autorité du Conseil supérieur de la magistrature à l'application du statut des magistrats du siège et, d'autre part, sous l'autorité conjointe du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés à l'application du statut des magistrats du parquet.

Il correspond, en outre, directement, sous couvert du haut commissaire, avec le Conseil supérieur de la magistrature, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 3, 28 mars et 10 avril 1952 accordant la médaille et des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 29 mars 1952 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Arrêtés des 14, 25 février, 8 et 26 mars 1952 décernant la médaille d'honneur de la police française.

Arrêtés du 25 février 1952 portant attribution de la médaille d'or départementale et communale.

Ces textes sont publiés au numéro 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 29 mars 1952 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Décrets des 4 et 12 avril 1952 et décision du 27 février 1952 portant attribution et autorisation de port de la médaille des évadés.

Arrêtés des 25 février et 2 avril 1952 conférant la médaille d'honneur de la gendarmerie.

Ces textes sont publiés au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Génie.

A. — ARME

Au grade de lieutenant-colonel.

Rectificatif au *Journal officiel* des 31 mars et 1er avril 1952, page 3133, 1re colonne:

Au lieu de: « M. Brustert (Louis-Joseph-Charles-Mathieu) »,
Lire: « M. Burstert (Louis-Joseph-Charles-Mathieu) ».

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1952:

Page 3679, 1re colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Kerjean (Louis), né le 3 juin 1911, recrutement de Brest, classe 1951, mle 2813.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Kerjean (Louis), né le 3 juin 1911, recrutement de Brest, classe 1931, mle 2813.

Page 3679, 2e colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duclos (Joachim-Marie-Marcel), né le 1er mars 1917, recrutement de Lorient, classe 1937, mle 350 L 35.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duclos (Joachim-Marie-Marcel), né le 4 mars 1917, recrutement de Lorient, classe 1937, mle 350 L 35.

Page 3681, 1re colonne:

9e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lecca (Jean-Thomas), né le 19 février 1893, recrutement d'Ajaccio, classe 1913, mle 1716.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Leca (Jean-Thomas), né le 19 février 1893, recrutement d'Ajaccio, classe 1913, mle 1716.

Au lieu de:

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fleury (Aimé), né le 20 mars 1918, recrutement d'Avignon, classe 1938, mle 2209.

Lire:

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fleury (Aimé), né le 20 mars 1918, recrutement d'Avignon, classe 1938, mle 220.

Nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (contingent 1951/2).

Par décision ministérielle du 17 avril 1952, ont été nommés au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (rang du 16 avril 1952):

Beck (Jean-Marie-Eugène-Camille), 8e région, classe 1947, recrutement de Nancy, mle 169.

Deydier (Etienne-Marie), 8e région, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 25263.

Recous (Jean-Joseph-Noël), 1re région, classe 1948, recrutement de Marseille, mle 22885.

Lafont (Pierre-Bernard-Edmond), 1re région, classe 1946, recrutement de Poitiers, mle 8434.

Bon (Jacques-Jean-Marie), 8e région, classe 1949, recrutement de Poitiers, mle 8162.

Bonjean (Jacques-Bernard), Maroc, classe 1947, recrutement de Rabat, mle R 21.

Forgeau (Pierre-Henri), 1re région, classe 1947, recrutement de Rennes, mle 67306.

Wodey (Pierre-Gaston), 6e région, classe 1946, recrutement de Strasbourg, mle 7425.

Meyer (Paul), 6e région, classe 1948, recrutement de Strasbourg, mle 29874.

Couvelard (Marcel-Jean), 1re région, classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 22245.

Martin (Jacques-Henri-Auguste), 9e région, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 37695.

Sager (Georges-André), 8e région, classe 1949, recrutement de Strasbourg, mle 557.

Delval (Georges-Florent-Emile), 2e région, classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 13788.

Dubourdieu (Pierre-Robert), 1re région, classe 1946, recrutement de Poitiers, mle 3804.

Ullmo (Fred-Gabriel), 1re région, classe 1943, recrutement de Lyon mle 3500.

Salvatori (Gaston), 9e région, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 36777.

Roussin (Pierre-Etienne), Tunisie, classe 1947, recrutement de Strasbourg, mle 6486.

Kaiser (Jean-Maurice-Michel-Georges), 6e région, classe 1949, recrutement de Strasbourg, mle 055.

Sinsoillier (Claude-Louis-Paul), 1re région, classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 16002.

Dufau (Jean-Jacques-Charles), 1re région, classe 1946, recrutement de Toulouse, mle 1781.

Dorippe (Georges-Henri-Guy), 8e région, classe 1943, recrutement de Lyon, mle 6541.

Travet (Jacques-Paul), Maroc, classe 1943, recrutement de Paris, mle 21688.

Madinier (Philippe-Marie-Joannès), 4e région, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 6642.

Forget (Georges-Henri), 3e région, classe 1947, recrutement de Paris, mle 1001.

Marchand (Jean-Pierre), 1e région, classe 1948, recrutement de Paris, mle 51533.

Henoux (Jean-Gustave), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1947, recrutement de Valenciennes, mle 9220.

Favier (Bernard-Louis), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1947, recrutement de Lyon, mle 25374.

Bost (Pierre-Marie), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 8170.

Desplan (Robert-Emile), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1947, recrutement de Lyon, mle 11431.

Lanièce (Paul-Charles-Emile), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1948, recrutement de Rennes, mle 3868.

Frugier (André-Henri-Marie-Albert), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 14804.

Crozat (Raymond-Jean-Marie), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 16843.

Chambon (Marc), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 34587.

Krempff (Robert-Gérard-Auguste), Maroc, classe 1949, recrutement de Strasbourg, mle 5804.

Pilkiewicz (Romain-Rodolphe-Georges), 6e région, classe 1950, recrutement de Strasbourg, mle 5438.

Calvet (Robert-Emile-Gilbert), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 33276.

Rouaire (René-Louis), 9e région, classe 1947, recrutement de Marseille, mle 10900.

Yinchon (Georges-Louis-Henri), Tunisie, classe 1949, recrutement de Paris, m.e 54107.

Lagrée (Pierre-Louis-Marie), 4e région, classe 1950, recrutement de Rennes, mle 17116.

Malaquin (Jean-Jacques-Antoine), 661e S. I. M., Allemagne, classe 1946, recrutement de Paris, mle 46845.

Lingois (André-Pierre), 6e région, classe 1949, recrutement de Dijon, mle 19409.

Bernardin (André-Nicolas-Marie), 10e région, classe 1947, recrutement de Nancy, mle 16952.

Peyras (Pierre-Gustave-Charles-Laurent), 10e région, classe 1947, recrutement de Lyon, m.e 2192.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 1er et 4 mars 1952 conférant la médaille de l'éducation surveillée.

Arrêtés des 4 mars et 8 avril 1952 portant attribution de la médaille pénitentiaire et de la médaille pénitentiaire coloniale.

Ces textes sont publiés au numéro 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 mars 1952 portant nomination dans l'ordre du Mérite maritime.

Ce texte est publié au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ouverture, en 1952, du concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à l'école nationale des ponts et chaussées et de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu l'avis du contrôleur des dépenses engagées détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours de 1952 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, s'ouvriront le 10 juin 1952.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen professionnel de 1952, pour la nomination directe des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées, s'ouvriront le 17 novembre 1952.

Art. 3. — Le nombre des places offertes au concours et à l'examen professionnel, qui ne pourra dépasser dix pour l'ensemble, sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, qui pourra également modifier par voie d'arrêté, si les circonstances venaient à le justifier, les dates d'ouverture des épreuves fixées aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Par arrêté du 3 avril 1952, est renouvelé, à dater du 18 octobre 1951, le mandat d'administrateur de l'aéroport de Paris de M. Henri Vergnolle, conseiller municipal de Paris.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 avril 1952, M. Alix (Pierre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est placé dans la position de service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1952, en vue de remplir les fonctions de chef du service des constructions et travaux.

Liste des aéroports à balisage important sur lesquels la taxe supplémentaire pour atterrissage ou envol de nuit est portée à 3.000 F.

Par décision en date du 31 mars 1952, prise en application de l'arrêté du 10 janvier 1952, a été fixée la liste des aéroports à balisage important sur lesquels le taux de la taxe supplémentaire pour atterrissage ou envol de nuit s'élève à 3.000 F. Cette liste est la suivante:

Ajaccio Campo Del'Oro.
Bâle-Mulhouse.
Beauvais-Tillé.
Bordeaux-Mérignac.
Cormeilles-en-Vexin.
Coulommiers-Voisins.
Istres-le-Tube.
Le Bourget.
Lille-Lesquin.
Lyon-Bron.
Marseille-Marignane.
Nice-le-Var.
Orly.
Pau-Pont-Long-Uzein.
Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande.
Toulouse-Blagnac.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 avril 1952 portant nomination de six ingénieurs en chef des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 23 avril 1952:

M. Pares (René-Raphaël-François), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé ingénieur en chef de 3e classe, en remplacement numérique de M. Meunier, placé en service détaché. M. Pares est maintenu en service détaché.

M. Hijafil (Marc-Henri), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé ingénieur en chef de 3e classe, en remplacement numérique de M. Pares, placé en service détaché. M. Hijafil est maintenu en service détaché.

M. Vincent (Pol-Louis-Camille), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès de la Société internationale de régie cointéressée des tabacs au Maroc, est nommé ingénieur en chef de 3e classe, en remplacement numérique de M. Hijafil, placé en service détaché. M. Vincent est maintenu en service détaché.

M. Coissac (Abel-Jean-Baptiste), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes à Paris, est nommé ingénieur en chef de 3e classe, en remplacement numérique de M. Vincent, placé en service détaché.

M. Deruelle (Jean-Michel-Victor), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès des houillères du bassin de Lorraine, est nommé ingénieur en chef de 3e classe, en remplacement numérique de M. Arditti, placé en service détaché. M. Deruelle est maintenu en service détaché.

M. Monnot (Michel-Marie-Alexis), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat à la manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux (Seine), est nommé ingénieur en chef de 3e classe, en remplacement numérique de M. Deruelle, placé en service détaché.

Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 16 avril 1950 pour MM. Pares, Hijafil, Vincent et Coissac et du 1er décembre 1950 pour MM. Deruelle et Monnot.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;
Vu le code des douanes, notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — 1. — Le paragraphe III de la note générale du chapitre 23 du tarif des droits de douane d'importation est remplacé par les dispositions suivantes:

« III. — Les tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales suivent le régime des huiles selon l'espèce, lorsqu'ils renferment:

« a) 12 p. 100 et plus d'huile, s'il s'agit de tourteaux d'arachides, de lin, de coprah, de palmistes ou de coton;
« b) 8 p. 100 et plus d'huile, s'il s'agit d'autres produits ».

2. — Le paragraphe IV de la note générale du chapitre 24 du tarif des droits de douane d'importation est supprimé.

3. — La note générale du chapitre 89 du tarif des droits de douane d'importation est complétée par le paragraphe VIII ci-après:

« VIII. — Seules sont spécialisées sous le n° 1626 C comme « aiguilles pour métiers à broder » les aiguilles analogues à celles pour machines à coudre, c'est-à-dire les aiguilles rigides et sans articulation munies d'un chas à l'extrémité près de la pointe, et d'un méplat à l'autre extrémité ».

4. — La note générale du chapitre 95 du tarif des droits de douane d'importation est complétée par le paragraphe XI ci-après:

« XI. — On entend par châssis-coques, des châssis dans lesquels certains éléments nécessaires à la résistance de l'ensemble ou au support d'un élément mécanique, servent simultanément d'ossature pour la carrosserie, à l'exclusion de ceux comportant en outre des éléments d'habillage ou des ossatures n'intervenant que dans la résistance de la carrosserie proprement dite, qui restent classés comme voitures automobiles ».

Art. 2. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS				TAUX DES DROITS en tarif minimum.
123	Matières premières végétales pour la teinture.	Bois de fustet			Exempt.
		Curcuma			Exempt.
		Autres (bois de campêche, de quercitron, graines de Perse, garance, lichens tinctoriaux, etc.)			Exemptes.
229 A	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales.	Tourteaux d'arachides, de lin, de coprah, de palmistes et de coton, renfermant moins de 12 p. 100 d'huile.	Tourteaux d'arachides		10 p. 100.
			Tourteaux de lin		8 p. 100.
			Tourteaux de coprah et tourteaux de palmistes		8 p. 100.
			Tourteaux de coton		8 p. 100.
229 D		Autres, renfermant moins de 8 p. 100 d'huile.	Grignons et armurcas d'olives		Exempts.
			Tourteaux de germes de maïs		8 p. 100.
			Tourteaux de soja		8 p. 100.
			Tourteaux de ricin, de pulghère, de colza, de moutarde, de caméline, de navette, de ravison, de marfouraire, de mora et de chènevis		8 p. 100.
			Autres		8 p. 100.
781	Bois, dits artificiels ou reconstitués, formés de copeaux, de sciure ou de farine de bois agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires				18 p. 100.
829	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, agglomérés ou non avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, même enduites ou imprégnées				18 p. 100.
830 A	Papiers et cartons simplement gaufrés, estampés, crêpés ou plissés, en bobines ou en feuilles.	Papiers et cartons simplement gaufrés ou estampés			25 p. 100.
830 B		Papiers et cartons simplement crêpés ou plissés.	Papier et carton Kraft		25 p. 100.
			Autres		25 p. 100.
1626 A	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, à broderies, à tresses, à passementerie, à filet et des appareils et machines accessoires repris au n° 1625 A et B.	Navettes			20 p. 100.
1626 B		Lames, lisses et harnais			15 p. 100.
1626 C		Platines, aiguilles et articles analogues.	Montés sur socles métalliques		25 p. 100.
			Non montés sur socles métalliques.	Platines et similaires (jacks, transfers, sliders, ondes, combles, platinettes, etc.) en tôle découpée	25 p. 100.
				Aiguilles articulées	25 p. 100.
				Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fils rond ou plat (aiguilles de poinçons, de peignes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de griffe, de rebrousseuses, de remmailleuses; ressorts de sûreté, etc.). — Aiguilles pour métiers à broder	Régime des aiguilles pour machines à coudre (n° 1631 C).
				Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fils rond ou plat (aiguilles de poinçons, de peignes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de griffe, de rebrousseuses, de remmailleuses; ressorts de sûreté, etc.). — Autres	25 p. 100.
1626 D		Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires			15 p. 100.
1626 E		Autres	Pour métiers à tisser		22 p. 100.
			Pour autres métiers et pour appareils et machines accessoires repris au n° 1625 A et B		22 p. 100.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif minimum.
4702 A	Transformateurs : Transformateurs de mesure	20 p. 100.
4702 B	Transformateurs : Transformateurs pour appareillages d'électricité médicale	18 p. 100.
4702 C	Transformateurs : Transformateurs de soudure	20 p. 100.
4702 D	Transformateurs : Autres transformateurs et bobines de réactance d'un poids unitaire de : Plus de 500 g	20 p. 100.
	Transformateurs : Autres transformateurs et bobines de réactance d'un poids unitaire de : 500 g et moins	Droit des bobinages n° 1720 A.
4803	Châssis et châssis-coques complets (avec moteur) de voitures automobiles, avec ou sans pneumatiques, avec ou sans dispositifs de carburation, avec ou sans équipements électriques, avec ou sans capots, ailes, marchepieds, planches de bord, volants de direction, : A moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée de : Moins de 2.000 cm³	30 p. 100.
	Châssis et châssis-coques complets (avec moteur) de voitures automobiles, avec ou sans pneumatiques, avec ou sans dispositifs de carburation, avec ou sans équipements électriques, avec ou sans capots, ailes, marchepieds, planches de bord, volants de direction, : A moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée de : 2.000 cm³ et plus	30 p. 100.
	Châssis et châssis-coques complets (avec moteur) de voitures automobiles, avec ou sans pneumatiques, avec ou sans dispositifs de carburation, avec ou sans équipements électriques, avec ou sans capots, ailes, marchepieds, planches de bord, volants de direction, : A moteur électrique	30 p. 100.
	Châssis et châssis-coques complets (avec moteur) de voitures automobiles, avec ou sans pneumatiques, avec ou sans dispositifs de carburation, avec ou sans équipements électriques, avec ou sans capots, ailes, marchepieds, planches de bord, volants de direction, : A moteur autre	30 p. 100.
4804 A	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Cadres sur roues et châssis-coques (sans moteur) sur roues, avec ou sans dispositifs de freinage	25 p. 100.
4804 B	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Cadres nus, châssis-coques nus et leurs parties. : En fonte, fer, acier	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Cadres nus, châssis-coques nus et leurs parties. : En autres métaux communs	25 p. 100.
4804 C	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de transmission. : Boîtes de vitesse, démultiplicateurs et surmultiplicateurs, mécaniques, électromagnétiques ou autres	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de transmission. : Ponts avec ou sans roues, avec ou sans différentiel	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de transmission. : Embrayages mécaniques	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de transmission. : Pièces détachées (disques d'embrayages, garnis ou non, tubes de poussée, joints de cardan, etc.)	25 p. 100.
4804 D	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Essieux non montés, avec ou sans fusées et tambours, rigides ou articulés, et leurs parties	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Essieux montés sur roues	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.)	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Roues. : Non garnies, rigides ou élastiques	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Roues. : Garnies de bandages ou de pneumatiques, de chenilles, de cingolis, etc.	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Roues. : Pièces détachées (jantes, moyeux, rayons, etc.)	25 p. 100.
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de suspension : Chenilles	25 p. 100.
4804 E	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de direction (directions, boîtiers de direction, volants, servo-directions, etc.)	25 p. 100.
4804 F	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Organes de freinage (commandes, servo-freins, ralentisseurs à gaz d'échappement ou électromagnétiques, tambours, plateaux, segments garnis ou non, etc.)	25 p. 100.
4804 G	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Pots d'échappement (silencieux) et appareils de chauffage par les gaz.	25 p. 100.
4804 H	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur	25 p. 100.
4804 I	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. : Equipement de châssis (capots, ailes, marchepieds, pare-chocs, planches de bords nues, etc.)	25 p. 100.

Art. 3. — 1. — Les droits de douane applicables aux tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales repris au n° 229 A et B du tarif des douanes d'importation sont ou demeurent suspendus.

2. — Le droit de douane applicable aux papiers et cartons kraft simplement crêpés ou plissés repris au n° ex. 830 B continuera à être perçu provisoirement au taux réduit de 22 p. 100 en tarif minimum.

3. — Les droits de douane applicables aux autres produits repris au tableau de l'artice 2 ci-dessus doivent être perçus aux taux indiqués dans ce tableau en tarif minimum.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Nomination ou mutation d'entreposeurs spéciaux et de directeurs des contributions indirectes.

Par arrêté du 24 avril 1952:

M. Le Tallec (Edmond-Yves), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Avignon (Vaucluse), est nommé, sur sa demande, entreposeur spécial à Paris-Ouest, en remplacement de M. Candelier, qui est nommé directeur à Saint-Denis-de-la-Réunion (Réunion). Il prend rang dans sa nouvelle position du 1er janvier 1936.

M. Auges (Louis-Jean), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Saint-Lô (Manche), est nommé, sur sa demande, entreposeur spécial à Paris-Est (direction de Seine-Sud), en remplacement de M. Delquie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il prend rang dans sa nouvelle position du 1er janvier 1937.

M. Foulot (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, de la direction générale des impôts (contributions indirectes), est nommé, sur sa demande, directeur de 1re classe à Avignon (Vaucluse), en remplacement de M. Le Tallec, nommé entreposeur spécial à Paris-Ouest. Il prend rang dans sa nouvelle position du 6 janvier 1952.

M. Carbonnel (Etienne-Auguste), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, de la direction générale des impôts (contributions indirectes), est nommé, sur sa demande, directeur de 2e classe à Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Macari, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il prend rang dans sa nouvelle position du 1er janvier 1951.

M. Le Glatin (Georges-Louis), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Paris-Nord, est affecté, sur sa demande, à la direction des enquêtes et vérifications nationales, en remplacement de M. Tayon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Ramonaixo (Robert), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Montpellier (Hérault), est affecté, sur sa demande, à Paris-Nord, en remplacement de M. Le Glatin, qui est lui-même nommé directeur à la direction des enquêtes et vérifications nationales.

M. Boulfroy (René-Léon), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Troyes (Aube), est affecté, sur sa demande, à Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Ramonaixo, qui est lui-même nommé directeur à Paris-Nord.

M. Bony (Annet), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Saint-Etienne (Loire), est nommé, sur sa demande, directeur de 3e classe à Troyes (Aube), en remplacement de M. Boulfroy, qui est lui-même nommé directeur à Montpellier (Hérault). Il prend rang dans sa nouvelle position du 19 mars 1952.

M. Peyre (Lucien-Jean), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Cahors (Lot), est affecté, sur sa demande, à Perpignan, en remplacement de M. Jonqueres, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Collaudin (Louis-Claudius), expert fiscal d'Etat des cnotributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Mâcon (Saône-et-Loire), est nommé, sur sa demande, directeur de 3e classe à Cahors (Lot), en remplacement de M. Peyre, qui est lui-même nommé directeur à Perpignan (Pyrénées-Orientales). Il prend rang dans sa nouvelle position du 19 mars 1952.

M. Cabanes (Pierre), directeur de 2e classe des contributions indirectes à la Roche-sur-Yon (Vendée), est affecté, sur sa demande, à Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Rouede, décédé.

M. Brochard (Gustave-Emile), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes à Paris-Sud, est nommé, sur sa demande, directeur de 3e classe à la Roche-sur-Yon (Vendée), en remplacement de M. Cabanes, qui est lui-même nommé directeur à Agen (Lot-et-Garonne). Il prend rang dans sa nouvelle position du 19 mars 1952.

M. Couderc (Ovide), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Grenoble (Isère), est nommé, sur sa demande, directeur de 3e classe à Saint-Lô (Manche), en remplacement de M. Auges, qui est nommé entreposeur spécial à Paris-Est (direction de Paris-Sud). Il prend rang dans sa nouvelle position du 19 mars 1952.

M. Auvray (Clément), directeur départemental adjoint de 2e échelon des contributions indirectes à Béziers (Hérault) (vérification des services), est nommé, sur sa demande, directeur de 3e classe à Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Tillet, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il prend rang dans sa nouvelle position du 19 mars 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie.

Ces textes sont publiés au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 avril 1952, M. Lemaire (Pierre), inspecteur du matériel et des installations de l'hygiène scolaire et universitaire, est promu de la 2e classe à la 1re classe de son emploi, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 17 avril 1952, M. le docteur Mavier, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Clermont, et Mme le docteur Noyalet, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Rennes, sont promus de la 3e classe à la 2e classe de leur emploi, à compter du 1er avril 1952.

Musées de France.

Par arrêté du 9 mars 1952, M. Jacques Rousquet, archiviste départemental de l'Aveyron, a été nommé conservateur du musée Denys-Puech, à Rodez.

Par arrêté du 25 mars 1952, Mme Anne Grignet d'Eugny a été nommée conservateur du musée Fragonard, à Grasse.

Par arrêté du 26 mars 1952, Mme Kueny, née Rolland-Piegue, a été nommée conservateur du musée des beaux-arts de Marseille (musée classé) et des musées Grobet-Labadié et Cantini, à Marseille (musées contrôlés).

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Jacques Depouilly, ancien élève de l'école du Louvre, a été nommé conservateur du musée municipal de Soissons.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mlle Alice Guichard a été nommée conservateur du musée municipal de Feurs.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise du personnel de la sécurité sociale de l'arrondissement du Havre, n° 76-750, au Havre, 23, rue Foubert.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-428 du 23 avril 1952 modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 38 et 72 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu les textes réglementaires portant application du code civil aux territoires d'outre-mer;

Vu la loi n° 49-572 du 23 avril 1949;

Vu la loi n° 49-1595 du 14 décembre 1949;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date limite du 1er juillet 1950, prévue à l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive, est remplacée par un délai de deux ans qui courra à partir de la promulgation du présent décret dans chacun des territoires intéressés.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux Journaux officiels des territoires intéressés et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 12 avril 1952 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Ce texte est publié au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 23 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DISTINCTIONS DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Par décret du Président de la République en date du 23 avril 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 avril 1952 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Hazzab Beneddine ben Hamza, ancien combattant, médaillé militaire, Colomb-Béchar (Oran). Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1917.

Kharaba Ahmed ben Gheraba, blessé de guerre, médaillé militaire, Colomb-Béchar (Oran). Chevalier de la Légion d'honneur de juillet 1939.

Belhadef Tayeb ben Hadef, président de la section locale des anciens combattants, El Oued (Constantine). Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1943.

Ouakli Sadi ben Ahmed, membre de la section des anciens combattants et victimes de guerre de Tizi-Ouzou (Alger). Chevalier de la Légion d'honneur du 11 août 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Mohamed ben El Ghlouti, médaillé militaire, 7 citations, Taghit (Sud-Oranais); 32 ans de services militaires.

Tarfaoui Miloud ben Mohamed, ancien combattant guerre Maroc, Colomb-Béchar; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Abane Amokrane, blessé de guerre, médaillé militaire, Sidi-Aich (Constantine); 40 ans 2 mois de services civils et militaires.

Cohen Bacri Abraham, trésorier général et conseiller juridique de la section des anciens combattants, Alger; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

Aissaoui Leulmi, président des anciens combattants de Tébessa (Constantine); 26 ans 11 mois de services civils et militaires.

Ben Madani (Mohamed), blessé de guerre, médaillé militaire, Oran; 36 ans de services civils et militaires.

Saoula (Alexandre), secrétaire général des anciens combattants musulmans, Alger; 50 ans de services civils et militaires.

Décret du 23 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DISTINCTIONS DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Par décret du Président de la République en date du 23 avril 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 avril 1952 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Guerrand (Maurice-Edmond), président d'honneur de l'amicale des mutilés et victimes de guerre du canton de Blida. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1918.

Iehl (Nicolas-Emile), fondateur et président de la section des anciens combattants de Boufarik. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929.

Bonnet (Paul-Aristide), président de la section des anciens combattants et victimes de guerre de Sidi-Bel-Abbès. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 février 1911.

Au grade de chevalier.

MM.

Legendre (André-Albert), directeur interdépartemental des anciens combattants d'Alger; 25 ans 1 mois de services civils et militaires.

Calavassy (Louis), président régional de l'association Rhin et Danube d'Algérie; 27 ans 9 mois de services civils et militaires.

Dotero (Nicolas-Vincent), blessé de guerre, médaillé militaire, Alger; 31 ans 8 mois de services civils et militaires.

Moulin (Rémy-Léon), blessé de guerre, médaillé militaire, Alger; 39 ans de services civils et militaires.

Munoz (Emmanuel), fondateur et président actif du comité de secours aux mobilisés et prisonniers de guerre, Oran; 53 ans 7 mois de services civils et militaires.

Julia (Joachim), rédacteur principal hors classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre, Oran; 28 ans 2 mois de services civils et militaires.

Blanchard (Roger-Ernest), président départemental de l'association Les Fils des tués de l'Oranie; 30 ans 1 mois de services civils et militaires.

Arlabosse (Placide-Marius-André), membre du comité directeur de l'association départementale des anciens combattants et victimes de guerre de Constantine; 45 ans 1 mois de services civils et militaires.

Francois (Gustave), trésorier de l'association des anciens combattants de Bône; 37 ans 9 mois de services civils et militaires.

Désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance en son article 14;

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 pris pour l'application de la susdite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants fonctionne près le centre de réforme de Paris.

Art. 2. — Sont désignés pour en faire partie:

Président.

M. le docteur Mané.

Membres.

M. le docteur Gallet ou M. le médecin capitaine Dulac.

M. le capitaine Quarez, de l'état-major de la 8e D. I.

Représentants des services de l'intendance et du recrutement.

M. l'intendant militaire de 1re classe Amicel ou M. l'intendant militaire de 1re classe Niox-Chateau (suppléant).

M. le sous-lieutenant Montoya, du service du recrutement.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GANEVAL.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par autorisation:
Le directeur des pensions et des services médicaux,
FERNAND PERRIES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 23 février, 3, 12, 29 mars, 5 et 19 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Décret du 24 avril 1952 portant attribution de la médaille de la Famille française.

(Première promotion de 1952.)

Arrêté du 27 mars 1952 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies.

Ces textes sont publiés au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et des forêts.

Séance du jeudi 24 avril 1952.

Présents. — MM. Cazelles, Glard, Le Guénédal, Le Van Dinh (Jacques), Monnet, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock.

Suppléants. — MM. Cazelles (de M. Mademba), Le Guénédal (de M. Bour), Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Su), Monnet (de M. Sérot), Roclore (de M. Viniger), Roulleaux-Dugage (de M. Ramampy), Schock (de M. Le Brun Kéris).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Toul (Meurthe-et-Moselle), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943 ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six années de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle, cité administrative, bâtiment Y, rue Sainte-Catherine, à Nancy.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 535 de l'office des changes, relatif à la régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes.

Une instruction interministérielle du 17 avril 1952, publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1952, a indiqué en son paragraphe VII les principes généraux retenus par le Gouvernement pour généraliser, à la réglementation des changes, les mesures d'amnistie prévues par la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Le présent avis a pour objet de préciser les modalités d'application de ces mesures, lesquelles comportent l'exonération de toute pénalité pour les infractions qui donneront lieu à régularisation dans les conditions qui vont être indiquées.

L'attention des intéressés est particulièrement appelée sur le fait que lesdites mesures ne sont applicables que pendant une courte période, dont le terme est fixé au 1er juillet 1952.

Pour les cas où les dispositions du présent avis ne sont pas applicables et pour ceux où les intéressés ne désireraient pas en faire application, les autres textes relatifs à la régularisation des infractions à la réglementation des changes demeurent en vigueur, notamment les avis nos 506 et 529 de l'office des changes, publiés respectivement au *Journal officiel* les 2 septembre 1951 et 17 février 1952.

On indiquera en premier lieu les dispositions qui concernent d'une manière générale le champ d'application des mesures prévues dans le présent avis et les modalités d'exécution des opérations à effectuer pour bénéficier de ces mesures.

On envisagera ensuite les dispositions particulières applicables d'une part aux avoirs en France, d'autre part aux avoirs à l'étranger.

TITRE Ier

Dispositions communes

I. — Sont exclues du champ d'application du présent avis.

1° Les infractions qui ont été commises (ou commencées, en ce qui concerne les infractions continues) après le 18 avril 1952;

2° Les infractions ayant fait l'objet d'une reconnaissance écrite envoyée avant le 19 avril 1952 par les responsables ou leurs mandataires à une administration publique (sous réserve de ce qui est indiqué au titre II en ce qui concerne les devises ou valeurs mobilières conservées en France);

3° Les infractions qui ont fait l'objet d'une procédure administrative ou judiciaire engagée avant le 19 avril 1952, étant précisé qu'une procédure administrative ou judiciaire sera considérée comme engagée lorsqu'elle aura abouti notamment:

A l'établissement d'un procès-verbal relevant l'infraction;

A l'établissement par l'administration d'une offre de transaction notifiée par lettre recommandée ou dont l'intéressé aura sous une forme quelconque accusé réception (sous la même réserve que ci-dessus en ce qui concerne les devises ou valeurs mobilières conservées en France);

Au dépôt d'une plainte en vue de l'engagement de poursuites judiciaires.

II. — Les personnes qui auraient déjà placé leurs avoirs sous le régime de la loi du 2 février 1948, en vue de leur régularisation, doivent poursuivre cette régularisation dans le cadre de cette loi.

III. — En aucun cas les dispositions prévues dans le présent avis ne peuvent être prises de façon anonyme dans les relations entre les intéressés et les intermédiaires agréés. Dans le cas où des avoirs à régulariser auraient déjà été confiés, en France ou à l'étranger, sous le couvert de l'anonymat, à un intermédiaire établi en France, mais n'auraient encore fait l'objet, indépendamment du caractère anonyme du dépôt, d'aucune mesure impliquant nécessairement la décision d'appliquer à ces avoirs le régime institué par la loi du 2 février 1948, ceux-ci pourraient être placés sous le régime institué par le présent avis à la condition d'être comptabilisés chez l'intermédiaire en France aux noms de leurs propriétaires.

IV. — Sous réserve des déclarations prescrites en certains cas dans le présent avis, le bénéfice de l'exonération des pénalités est acquis de plein droit aux personnes qui se seront conformées aux dispositions de cet avis et seront en mesure de le prouver en cas de besoin, sans qu'il soit nécessaire d'adresser à l'office des changes ou à tout autre service dépendant du ministère des finances une demande spéciale à cet effet.

TITRE II

Avoirs en France.

Section I. — Champ d'application

I. — Peuvent bénéficier des dispositions prévues dans le présent avis:

1° Les devises étrangères soumises à l'obligation de dépôt en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 1944 (avis n° 150, titre Ier, publié au *Journal officiel* le 21 mars 1950).

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les billets de banque, sont seuls soumis à l'obligation de dépôt les billets de banque libellés dans une devise négociée sur le marché libre (actuellement: dollar canadien, dollar des Etats-Unis, écu portugais, franc belge, franc suisse et franc de Djibouti) et les billets de banque libellés en lires italiennes (avis n° 500 publié le 2 juin 1951 au *Journal officiel*).

2° Les valeurs mobilières étrangères et les valeurs françaises libellées en devises étrangères soumises à l'obligation de dépôt en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 1944 (avis n° 50, titres II et III);

3° Les valeurs mobilières étrangères non soumises à l'obligation de dépôt, mais ayant produit des revenus qui n'auraient pas été régulièrement cédés

II. — Sous réserve des dispositions contenues dans le titre Ier, l'exonération de pénalités est applicable, pour les avoirs ci-dessus énumérés, aux infractions suivantes:

1° Infractions relatives au mode d'acquisition ou d'importation;

2° Infractions relatives à l'obligation de dépôt résultant de l'ordonnance du 7 octobre 1944;

3° Infractions relatives aux obligations de cession pouvant atteindre les devises déposées ou les revenus de titres en application de l'article 32 du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947.

III. — Par dérogation aux dispositions contenues dans le titre (§ I, 2° et 3°), l'exonération de pénalités s'applique aux avoirs en France ci-dessus énumérés alors même que ces avoirs ont fait l'objet d'une reconnaissance écrite d'infraction ou qu'une transaction aurait déjà été offerte par l'administration, si la reconnaissance d'infraction ou la transaction concernent exclusivement des infractions à l'obligation de dépôt ou à l'encaissement de revenus de titres conservés en France et si, à aucun moment avant la publication du présent avis, ces infractions n'ont fait l'objet d'un procès-verbal ou du dépôt d'une plainte.

Section II. — Conditions a remplir

Pour obtenir, en ce qui concerne les avoirs en France indiqués à la section I du présent titre, le bénéfice de l'exonération de pénalités, les propriétaires ou détenteurs de ces avoirs doivent, avant le 1er juillet 1952:

1° Se conformer, s'il y a lieu, sur obligations de dépôt prévues dans l'ordonnance du 7 octobre 1944 et précisées par les avis nos 150 et 500;

2° Prendre toutes les mesures dépendant d'eux pour que les avoirs ainsi déposés soient, dès que possible, convertis en francs s'il s'agit d'avoirs soumis à une obligation de cession (coupons échus notamment) et prendre, le cas échéant, les mêmes mesures en ce qui concerne les revenus échus des titres déposés si ces revenus ne sont pas payables au vu de coupons attachés à ces titres;

3° Prendre toutes les mesures dépendant d'eux en vue d'une cession aussi rapide que possible des revenus échus sur les valeurs mobilières étrangères qui sont conservées en France et dont le dépôt n'est pas obligatoire.

TITRE III

Avoirs à l'étranger.

Section I. — Champ d'application

I. — Sous les réserves indiquées au titre Ier, les avoirs à l'étranger de toute nature peuvent bénéficier des dispositions du présent avis.

II. — Sous réserve des dispositions contenues dans le titre Ier, les infractions suivantes ne donnent pas lieu à pénalités.

1° Infractions relatives au mode d'acquisition;

2° Infractions à l'obligation de déclarer résultant de l'ordonnance n° 45-86 du 16 janvier 1945, et notamment de l'article 13 de ladite ordonnance;

3° Infractions aux obligations de rapatriement pouvant atteindre les avoirs à l'étranger, en application de l'article 32 du décret n° 47-1357 du 15 juillet 1947 (revenus, produits d'exportation, rémunération de services, etc.);

4° Infractions relatives à l'obligation de placement sous le contrôle d'un intermédiaire agréé, résultant de certains avis ayant mis fin aux mesures de réquisition et de toutes autres instructions ou décisions de l'office des changes.

Section II. — Conditions a remplir

I. — Pour bénéficier, en ce qui concerne les avoirs à l'étranger visés à la section I du présent titre, de l'exonération de pénalités les intéressés doivent, avant le 1er juillet 1952:

1° Se conformer pour ces avoirs aux obligations de conversion en francs ou de placement sous le dossier ou au compte d'un intermédiaire agréé, s'il s'agit d'avoirs déjà soumis à de telles obligations.

Sous réserve des dérogations qui seraient accordées éventuellement par l'office des changes sur demandes motivées établies par les intéressés, les avoirs soumis à une obligation de cession qui auraient été investis irrégulièrement à l'étranger doivent être négociés contre des avoirs liquides libellés dans la même monnaie que ceux dont la cession aurait dû être faite et les avoirs liquides ainsi reconstitués doivent être cédés;

2° Au sujet des avoirs pour lesquels il n'existe, indépendamment des disposition contenues dans le présent avis, ni obligation de cession, ni obligation de placement sous le contrôle d'un intermédiaire agréé, l'intéressé doit néanmoins, à son choix, soit procéder à la conversion en francs, soit placer ses avoirs sous le contrôle d'un intermédiaire agréé si cette mesure est techniquement possible (avoirs en compte, valeurs mobilières) ou, si elle ne l'est pas, les déclarer à l'office des changes.

II. — Pour l'exécution des mesures prévues dans la présente section il convient de se conformer aux dispositions suivantes, sous réserve des dispositions du titre Ier (III).

1° *Conversion en francs.*

La conversion en francs peut avoir lieu selon l'une des procédures indiquées dans l'avis n° 506 pour les avoirs placés sous le régime institué par la loi du 2 février 1948 (titre Ier, section III, II A, *a*, *b*, *c*, *d*).

2° *Placement des avoirs sous le contrôle d'un intermédiaire agréé.*

Il y a lieu de prendre les mesures indiquées par l'avis n° 506 pour les avoirs placés sous le régime institué par la loi du 2 février 1948 (titre Ier, section III, II, B, 1° *a*).

Dans les cas où les dispositions à prendre par les intéressés en vue de s'assurer le bénéfice de l'exonération de pénalités ne pourraient être complètement exécutées avant le 1er juillet 1952, des délais complémentaires pourraient être accordés au vu de demandes dûment motivées à adresser à l'office des changes avant cette date.

Mais ces demandes seront examinées avec le souci de ne pas étendre sans raison impérieuse la période de régularisation prévue dans le présent avis. Les intéressés ne doivent pas perdre de vue que cette période est courte et que s'ils ne prennent pas immédiatement les dispositions nécessaires pour procéder en temps utile aux mesures de régularisation indiquées dans ledit avis, ils doivent s'attendre à voir les infractions qu'ils ont commises et qui ne sont pas couvertes par la prescription appréciées avec une sévérité particulière, ce qui signifie tout à la fois que l'administration des finances fera un usage moins étendu que dans le passé de son droit de substituer une procédure de transaction à des poursuites correctionnelles et que les transactions qui seraient néanmoins accordées comporteraient des pénalités sensiblement plus lourdes que celles qui étaient jusqu'alors proposées pour des infractions de même nature.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Nogent-sur-Marne (Seine), le 23 avril 1952, à 20 h. 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
28	—	4.000 F.	8.000 F.
53	—	4.000 F.	8.000 F.
75	—	4.000 F.	8.000 F.
77	—	4.000 F.	8.000 F.
81	—	4.000 F.	8.000 F.
828	—	20.000 F.	30.000 F.
449	—	30.000 F.	40.000 F.
687	—	50.000 F.	60.000 F.
845	—	100.000 F.	80.000 F.
9.270	—	200.000 F.	150.000 F.
8.815	—	300.000 F.	200.000 F.
1.035	—	500.000 F.	300.000 F.
15.036	—	1.000.000 F.	500.000 F.
20.018	—	1.000.000 F.	500.000 F.
31.487	—	1.000.000 F.	500.000 F.
62.149	—	1.000.000 F.	500.000 F.
62.439	—	1.000 000 F.	500.000 F.
70.226	—	1.000.000 F.	500.000 F.
70.281	—	1.000.000 F.	500.000 F.
72.111	—	1.000.000 F.	500.000 F.
79.941	—	1.000.000 F.	500.000 F.
99.972	—	1.000.000 F.	500.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
000.818	gagnent.....	1 500.000 F.	750.000 F.
021.326	—	1.500.000 F.	750.000 F.
055.847	—	1.500.000 F.	750.000 F.
058.710	—	1.500.000 F.	750.000 F.
103.791	—	1.500.000 F.	750.000 F.
127.071	—	1.500.000 F.	750.000 F.
127.650	—	1.500.000 F.	750.000 F.
136.199	—	1.500.000 F.	750.000 F.
146.905	—	1.500.000 F.	750.000 F.
153.781	—	1.500.000 F.	750.000 F.
221.915	—	1.500.000 F.	750.000 F.
223.668	—	1.500.000 F.	750.000 F.
256.560	—	1.500.000 F.	750.000 F.
265.876	—	1.500.000 F.	750.000 F.
279.142	—	1.500.000 F.	750.000 F.
283.352	—	1.500.000 F.	750.000 F.
285.822	—	1 500.000 F.	750.000 F.
296.235	—	1.500.000 F.	750.000 F.
314.722	—	1.500.000 F.	750.000 F.
396.659	—	1.500.000 F.	750.000 F.
005.986	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
046.590	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
133.772	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
274.942	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
384.782	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
102.366	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
234.988	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
164.422	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
013.421	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
265.776	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 30 avril 1952 à Lille (Nord).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée contrôlé ci-après désigné est déclaré vacant:

Annecy. — Musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 26 septembre 1951 devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Une note sur leurs titres et travaux;

6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 29 février 1952.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs	francs	francs
Février 1952.....	4.333.051.069	2.291.297.970	+ 2.041.756.099
Excédents de dépôts du 1er janvier au 29 février 1952			9.680.046.826

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	24 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse.	24 avril 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
699 625	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
356 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 60 .....
1216 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 .. ..
8001 25	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 60 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 17 AVRIL 1952	AU 10 AVRIL 1952
Encaisse or		191.446.678.936 »	191.446.678.936 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.346 »	8.740.000.346 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		12.547.058.223 »	12.527.791.641 »
Monnaies divisionnaires		3.592.129.128 »	3.700.891.222 »
Comptes courants postaux		31.127.211.175 »	23.001.174.977 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.978.148.464 »	4.978.148.464 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		165.000.000.000 »	165.300.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		10.000.000.000 »	21.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	608.424.140.640 »		
Effets escomptés sur l'étranger	209.591.542 »	862.639.050.285 »	871.866.771.692 »
Effets garantis par l'office des céréales (8)	27.807.035.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	226.199.283.103 »		
Effets négociables achetés en France (9)		269.800.284.336 »	285.045.018.491 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.902.536.000 »	23.550.776.000 »
Avances sur titres		6.871.951.181 »	7.792.927.180 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		27.687.777.088 »	22.320.023.477 »
Divers		21.496.382.549 »	22.337.112.420 »
Total		2.114.927.800.004 Fr.	2.143.705.907.139 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.885.682.630.660 »	1.929.690.349.220 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	78.823.009 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	342.977.274 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	108.976.595.853 »	171.984.723.936 »	170.229.810.137 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	62.586.327.800 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		56.748.376.195 »	43.273.678.569 »
Total		2.114.927.800.004 Fr.	2.143.705.907.139 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1940).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1926, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Convention du 13 mars 1952).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA LABORIEUSE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES (EN LIQUIDATION)

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE PREIZE, A TROYES (AUBE)

BUREAU DU LIQUIDATEUR:

AUX COOPÉRATEURS DE CHAMPAGNE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Dix-septième tirage du 23 mars 1952.

Titres à amortir..... 473
Titres rachetés..... Néant

Reste à amortir..... 473

Les 473 obligations dont les numéros suivent, de l'émission 5,50 0/0 mai 1932, sont remboursables à 500 F, à partir du 1er mai 1952.

18	19	20	21	22
23	24	25	26	27
129	130	131	132	133
134	137	138	142	143
418	425	482	483	484
488	506	521	538	553
568	584	605	619	637
654	665	685	694	722
729	741	761	777	794
816	828	843	861	881
893	905	921	939	955
974	985	1.002	1.017	1.018
1.070	1.076	1.082	1.094	1.096
1.098	1.161	1.164	1.182	1.193
1.208	1.226	1.244	1.257	1.278
1.289	1.304	1.322	1.338	1.357
1.368	1.387	1.405	1.417	1.435
1.449	1.464	1.479	1.497	1.514
1.537	1.538	1.541	1.542	1.543
1.544	1.546	1.547	1.657	1.673
1.689	1.705	1.721	1.735	1.882
1.886	1.887	1.901	1.907	1.908
1.916	1.929	1.945	1.962	1.977
2.000	2.009	2.027	2.042	2.059
2.081	2.089	2.107	2.122	2.139
2.151	2.195	2.218	2.228	2.237
2.243	2.249	2.270	2.281	2.289
2.315	2.329	2.347	2.361	2.381
2.393	2.410	2.421	2.459	2.469
2.487	2.496	2.504	2.544	2.536
2.555	2.570	2.584	2.601	2.617
2.634	2.647	2.675	2.683	2.697
2.717	2.728	2.744	2.763	2.781
2.782	2.784	2.785	2.786	2.787
2.874	2.889	2.906	2.922	2.936
2.953	2.968	2.984	3.002	3.017
3.033	3.053	3.065	3.082	3.094
3.116	3.128	3.145	3.161	3.180
3.189	3.207	3.223	3.244	3.257
3.273	3.294	3.304	3.302	3.303
3.304	3.305	3.306	3.401	3.417
3.434	3.449	3.467	3.481	3.496
3.526	3.537	3.545	3.561	3.577
3.593	3.603	3.626	3.643	3.657
3.668	3.689	3.706	3.724	3.738
3.755	3.764	3.778	3.825	3.828
3.833	3.851	3.865	3.881	3.897
3.906	3.929	3.945	3.960	3.977

3.991	4.009	4.026	4.030	4.084
4.086	4.088	4.105	4.118	4.137
4.154	4.170	4.185	4.205	4.218
4.236	4.250	4.266	4.282	4.297
4.314	4.329	4.346	4.361	4.387
4.388	4.389	4.390	4.391	4.392
4.393	4.394	4.505	4.521	4.537
4.553	4.569	4.588	4.600	4.610
4.676	4.678	4.683	4.685	4.695
4.714	4.731	4.745	4.761	4.779
4.795	4.809	4.842	4.850	4.857
4.875	4.889	4.904	4.921	4.937
4.954	4.970	4.985	5.001	5.017
5.033	5.050	5.062	5.081	5.097
5.114	5.129	5.143	5.161	5.177
5.194	5.210	5.225	5.243	5.257
5.267	5.289	5.305	5.320	5.337
5.358	5.369	5.385	5.404	5.417
5.433	5.449	5.465	5.481	5.497
5.514	5.528	5.545	5.561	5.577
5.594	5.610	5.625	5.642	5.657
5.677	5.689	5.701	5.724	5.738
5.753	5.769	5.785	5.801	5.815
5.833	5.847	5.865	5.885	5.897
5.913	5.929	5.945	5.961	5.977
5.994	6.039	6.044	6.050	6.057
6.070	6.090	6.104	6.122	6.138
6.153	6.165	6.185	6.206	6.218
6.236	6.249	6.266	6.281	6.297
6.316	6.329	6.342	6.361	6.378
6.396	6.413	6.425	6.441	6.457
6.475	6.489	6.505	6.521	6.538
6.553	6.569	6.585	6.602	6.617
6.636	6.650	6.665	6.681	6.693
6.713	6.727	6.744	6.761	6.777
6.793	6.810	6.825	6.840	6.869
6.876	6.889	6.904	6.921	6.937
6.953	6.970	6.985	7.001	7.017
7.035	7.047	7.064	7.080	7.096
7.113	7.129	7.145	7.161	7.177
7.194	7.210	7.221	7.240	7.257
7.275	7.289	7.305	7.321	7.338
7.353	7.369	7.385	7.403	7.418
7.434	7.449	7.465	7.481	7.497
7.513	7.529	7.545	7.560	7.577
7.593	7.609	7.625	7.650	7.666
7.682	7.695	7.714		

Le remboursement de ces obligations sera effectué après payement du coupon n° 40, à échéance du 1er mai 1952, au bureau du liquidateur à Château-Thierry (Aisne), 48, Grande-Rue, à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et à tous les guichets de la Société générale.

Les obligations amorties ci-dessus cessent d'être productives d'intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1941.

1.790

Tirage 1942.

5.240 6.543

Tirage 1943.

1.791

Tirage 1944.

1.777 6.375 7.428

Tirage 1945.

5.799 6.373 7.398

Tirage 1946.

1.463 1.776 1.779 4.367 4.824
5.207 5.711

Tirage 1947.

87 492 1.461 1.780 1.781
1.782 1.783 1.786 1.787 1.788
1.789 1.793 1.794 1.895 3.133
4.613 4.614 4.615 4.616 4.618
4.621 4.622 4.624 4.625 4.626
4.627 4.629 4.633 4.634 4.635
4.637 4.638 4.639 4.640 4.641
4.642 4.643 4.644 4.645 4.646
4.647 4.650 4.652 4.653 4.656
4.658 4.659 4.660 4.818 4.820
4.821 4.822 4.825 4.827 4.828
4.830 4.831 4.832 4.833 5.751

Tirage 1948.

571 1.862 1.999 3.447 3.995
4.246 5.149 5.191 5.213 5.549
5.800 6.978

Tirage 1949.

357 358 493 576 831
892 1.392 1.853 1.855 1.899
2.511 2.772 3.131 3.432 4.532
5.072 5.192 5.211 5.232 5.252
5.593 5.752 5.812 7.412

Tirage 1950.

478 803 916 971 1.430
1.466 2.053 2.266 2.456 2.470
2.491 2.510 2.607 2.756 3.384
3.444 3.864 4.010 4.544 4.581
4.601 4.849 5.190 5.208 5.265
5.437 5.741 5.760 5.780 5.818
5.836 5.874 5.911 6.038 6.041
6.045 6.064 6.084 6.101 6.293
6.315 6.653 7.376 7.413 7.431
7.850 7.982

Tirage 1951.

681 684 704 716 739
793 827 836 847 857
879 880 899 969 997
1.001 1.143 1.144 1.146 1.147
1.158 1.160 1.431 1.443 1.463
1.868 1.869 1.870 1.902 1.914
1.928 1.934 1.947 1.958 1.969
1.983 1.987 2.001 2.017 2.024
2.035 2.244 2.267 2.444 2.458
2.463 2.477 2.485 2.497 2.508
2.518 2.609 2.771 2.789 3.125
3.310 3.312 3.315 3.355 3.388
3.433 3.445 3.529 3.642 3.653
4.089 4.180 4.203 4.222 4.235
4.244 4.257 4.268 4.290 4.313
4.345 4.368 4.421 4.425 4.426
4.436 4.445 4.510 4.542 4.554
4.587 4.599 4.609 4.667 4.668
4.669 4.670 4.674 4.675 4.697
4.709 4.718 4.742 4.754 4.763
4.851 4.862 4.874 4.884 4.894
5.075 5.083 5.126 5.146 5.158
5.193 5.204 5.216 5.227 5.238
5.250 5.261 5.429 5.440 5.454
5.462

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 185 obligations 4 0/0 mai 1942 dont le dixième amortissement est prévu pour le 20 mai 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 mai 1942 sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.641 à 3.645	1948	4.056 à 4.060	1947

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE GENERALE des CHEMINS de FER VICINAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.260.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 8188.

Avis aux obligataires.

La société Compagnie générale des chemins de fer vicinaux informe les propriétaires d'obligations 3 1/2 0/0 (émission 1898) qu'elle procédera au remboursement anticipé desdites obligations restant en circulation à la date du 15 juillet 1952, après détachement du coupon n° 108 échéant à la même date (dernier coupon attaché).

Ces obligations seront remboursées à leur valeur nominale de 500 F, sous déduction de la taxe proportionnelle appliquée à la prime de remboursement, contre remise des titres ou certificats aux guichets des établissements ci-après:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Banque parisienne pour l'industrie.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 mai 1952, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1951;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 13 mai 1952, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris. Cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.0000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

MM. les actionnaires de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 12 mai 1952, à dix-sept heures, au siège social: 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires. — Examen et approbation des comptes de l'exercice 1951. — Fixation du dividende;
2° Conseil d'administration;
3° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Aux termes de l'article 36 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent:

1° S'il s'agit d'actions au porteur, déposer au siège social de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, soit leurs titres, soit le certificat constatant leur dépôt à la Société interprofessionnelle de compensation des valeurs mobilières;

2° S'il s'agit d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Raymond Israel, né à Lyon le 30 décembre 1925, étudiant, demeurant à Lyon, 11, rue Tronchet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique d'Israel celui d'Imbert.

M. Jacques Israel, né à Lyon le 4 mai 1929, étudiant, demeurant à Lyon, 11, rue Tronchet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique d'Israel celui d'Imbert.

M. Hermann Gutschmidt, commerçant, né à Berlin le 5 février 1905, demeurant à Paris (10e), 114, boulevard de Magenta, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Jory, ou subsidiairement celui de Joris ou Jourdin.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association cycliste léonarde.** But: entraînement cycliste et organisation de compétitions. Siège social: café Au Tour de France, rue de la Gare, Saint-Pol-de-Léon.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Sou des écoles laïques de Vienne.** But: aide aux enfants nécessiteux; favoriser l'éducation physique, morale et artistique des élèves. Siège social: mairie de Vienne.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Yabne.** But: soutien des élèves et des maîtres. Siège social: 60, rue Claude-Bernard, Paris.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents des élèves de l'école Saint-Emile.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Emile, 145, boulevard Victor-Hugo, Calais.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Comité départemental de la jeunesse au plein air de la Mayenne** But: coordonner l'action des œuvres laïques de vacances; favoriser la création d'œuvres nouvelles; développer la technique des œuvres de vacances. Siège social: cité administrative, Laval.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Club de loisirs Léo-Lagrange-Plein air.** But: éducation populaire. Siège social: citadelle, Montbéliard.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Union sportive de Bacilly.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Bacilly.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Association sportive scolaire de Pasteur.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires. Siège social: école, Pasteur.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de la commune de Lescure.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: groupe scolaire, Lescure.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Amicale des pétanqueurs briançonnais.** But: créer, entretenir et resserrer les relations amicales entre ses membres; développer le sport et les exercices du jeu de pétanque entre ceux-ci. Siège social: café-hôtel des Bains, Briançon.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Les Jeunes de l'école de sports.** But: développer le goût des activités physiques et sportives, et même artistiques, et en faciliter l'initiation à tous les jeunes, membres ou non d'autres clubs, associations et groupements sportifs, par des cours théoriques et pratiques donnés par un personnel technique habilité. Siège social: cité administrative, rue Boissy-d'Anglas, Auch.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Paul-Cap-de-Joux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Paul-Cap-de-Joux.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association sportive de l'école des ateliers de Sidi-Mabrouk.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école des ateliers de Sidi-Mabrouk.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société coopérative Cadralux.** But: pratique du football. Siège social: 7, rue des Chaprais, Besançon.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Bio-Ciné-Club.** But: culture populaire par le cinéma. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Association familiale de l'arrondissement de Mascara, Association de Faucault.** But: agir et défendre, dans l'intérêt et pour la protection de la famille; représenter la famille auprès des pouvoirs publics; développer l'esprit familial. Siège social: salle des Œuvres, rue Victor-Hugo, Mascara.

30 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Musique municipale de Matignon.** But: développer, par des cours gratuits de théorie musicale et de musique instrumentale, le goût de la musique chez les jeunes gens de la localité et création d'une fanfare municipale. Siège social: mairie de Matignon.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité du Jardin des plantes.** But: divertissement des enfants du quartier. Siège social: 111, avenue des Martyrs-de-la-Résistance, Rouen.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Emulation canine chambérienne.** But: dressage des chiens de défense. Siège social: buffet de la gare, Chambéry.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Société de chasse **La Diane.** But: protection de la chasse et du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Fontaines-d'Ozillac.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale d'élèves, d'anciens et anciennes élèves des écoles laïques de Saint-Etienne-sur-Usson.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école; encourager la fréquentation scolaire; organiser des réunions récréatives et éducatives; apporter aide aux membres de l'association qui se trouveraient dans le besoin. Siège social: école publique de Saint-Etienne sur-Usson.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'éducation populaire de Baden.** But: promouvoir, soutenir et diriger les œuvres d'éducation populaire et œuvres annexes. Siège social: chez M. Pasco, Baden.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vaylats.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Vaylats.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Varaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, à Varaire par Limogne.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Chorale de Fontaine-Lestang:** But: diffusion art choral. Siège social: Stop-Bar, 412, route de Saint-Simon, Toulouse.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de parents d'élèves indépendante.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: chez M. Jacquot (François), président, Derbamont.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale classe 1948-1949.** But: resserrer les liens de fraternité et de camaraderie entre les membres du groupe des classes 1948 et 1949. Siège social: café Français, Ambérieu-en-Bugey.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Office départemental de coopération à l'école.** But: développement des coopératives scolaires. Siège social: maison de l'éducation nationale, Mâcon.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Société **Union saônoise de la Fédération sportive de France.** But: développement physique et moral de la jeunesse. Siège social: foyer Saint-Martin, à Fontaine-les-Luxeuil.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule du plan.** But: pratique sport boule pétanque. Siège social: café Fréchon, la Levade.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Bouliste pétanque de Saint-Pierre.** But: sport bouliste. Siège social: 11, place Saint-Pierre, café de l'Arsenal, Toulouse.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Société de tir de Saint-Cyran-du-Jambot.** But: pratique du tir. Siège social: école publique, Saint-Cyran-du-Jambot.

5 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club hippique de Saint-Prix-Saint-Leu.** But: toutes questions concernant le cheval; faire renaître dans le milieu urbain de Saint-Prix-Saint-Leu le goût de l'équitation; former des cavaliers; organiser des manifestations sportives et compétitions. Siège social: 6, rue de l'Explorateur-Delaporte, Saint-Prix.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des constructeurs télévision radio (A. C. T. E. R.).** But: recherche et mise en œuvre de tous moyens propres à favoriser le développement du marché des récepteurs de télévision et radio. Siège social: 87, rue Taitbout, Paris.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association **Arts et Voyages.** But: organisation et occupation des loisirs. Siège social: maison des syndicats, 6, rue Albert-Ier, la Rochelle.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Julien-Boutières.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres, des familles; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles, Saint-Julien-Boutières.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **L'Etoile de Saint-Hilaire.** But: éducation populaire par le théâtre et le sport. Siège social: presbytère de Saint-Hilaire-sur-Rille.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Caisse de compensation pour l'aide à l'accession à la propriété et au financement de la construction pour le département de l'Allier.** But: accorder aux personnes salariées des entreprises adhérentes des primes d'accession à la propriété; leur consentir des prêts pour la construction de leur habitation. Siège social: 11, rue Molière, Montluçon.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **L'Avant-Garde de Trelly.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Trelly.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union des évadés de guerre du canton de Saint-Chamond.** But: revendication et œuvre sociale. Siège social: bar Moderne, 7, rue Victor-Hugo, Saint-Chamond.

13 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale **Les Bons Vivants.** But: venir en aide aux camarades nécessiteux et faire une excursion annuelle. Siège social: 221, rue Sainte-Catherine, Bordeaux.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Sou des écoles laïques de Bouchet.** But: développer les œuvres complémentaires éducatives de l'école laïque. Siège social: école de garçons, Bouchet.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale d'entr'aide au décès des agents du service voie et bâtiments S. N. C. F. de Vierzon.** But: venir en aide, en cas de décès, aux adhérents et à leur famille en leur accordant un secours. Siège social: 5, rue Pierre-Sémard, Vierzon.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association **Notre Logis.** But: construction de maisons d'habitation individuelles. Siège social: café Plisson, 30, boulevard de Nantes, la Rochelle.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Ciné-Club niortais.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 13, place Chanzy, Niort.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société des anciens militaires du 43e régiment d'infanterie d'Hersin-Coupigny.** But: grouper les militaires du 43e régiment d'infanterie à leur sortie du régiment, maintenir entre eux l'esprit de camaraderie qui les unissait au régiment, créer un lien entre la société et le régiment, protéger et secourir ses membres dans certaines circonstances. Siège social: mairie d'Hersin-Coupigny.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association « Pétanque des Prés-Riants ».** But: favoriser le développement de ce sport. Siège social: café Peccoud, 17, rue des Prés-Riants, Annecy.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Société amicale des sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers de Saint-Servan-sur-Mer.** But: conserver les liens d'amitié entre les sapeurs-pompiers, et financement. Siège social: poste des sapeurs-pompiers, rue Le Pemeliec, Saint-Servan-sur-Mer.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des conscrits de Bavilliers.** But: entr'aide. Siège social: la Claichère, n° 26, Bavilliers.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

26 juillet 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Haut-Rhin le 4 avril 1952.) **Société suisse Helvetia de Colmar.** But: resserrer les liens d'amitié entre les Suisses habitant la région de Colmar et culture de la littérature, de la musique et de la chanson suisses. Siège social: 11, rue Messimy, Colmar.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

LOI DE FINANCES

EXERCICE 1952

précédée d'une table analytique.

UNE BROCHURE IN-8°. . . **PRIX : 50 FR.**

AMNISTIE FISCALE

(Article 46 de la loi de finances et textes d'application).

UNE BROCHURE IN-8°. . . **PRIX : 50 FR.**

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels, 31, QUAI VOLTAIRE, 31 — PARIS (7e)

ET AUX

bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, PARIS (8e) (dans le hall) et 19, RUE SCRIBE, 19 — PARIS (9e) (Recette centrale des finances de la Seine).

Ces brochures sont expédiées, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)